



## L'école Saint-Fidèle et son personnel

Direction	Valérie Bilodeau
Secrétariat	Johanne Dumont

Préscolaire	Enseignantes de la maternelle	Anne-Marie Boisvert
		Sophie Baillargeon
		Jeanne Richard
1 <sup>er</sup> cycle	Enseignantes de la 1 <sup>re</sup> année	Johanne Boily
		Marie-Ève Lizotte
	Enseignante de la 1 <sup>re</sup> /2 <sup>e</sup> année	Valérie Beaudoin
	Enseignantes de la 2 <sup>e</sup> année	Julie Aubé
Caroline Bouchard		
2 <sup>e</sup> cycle	Enseignantes de la 3 <sup>e</sup> année	Catherine Villeneuve
		Chantale Fortin
	Enseignante de la 3 <sup>e</sup> /4 <sup>e</sup> année	A déterminer
	Enseignante de la 4 <sup>e</sup> année	Chantal Ouellet
Sylvie Fortin		
3 <sup>e</sup> cycle	Enseignante de la 5 <sup>e</sup> année	Sophie Chevalier
	Enseignante de la 5 <sup>e</sup>	Andréanne Gagnon
	Enseignants de la 6 <sup>e</sup> année	Olivier Jobin
		À confirmer
	Enseignant des jours-cycle	À confirmer
	Enseignant en francisation	À confirmer
Orthopédagogie	Orthopédagogue temps plein	À confirmer
	Orthopédagogue 6 jours/cycle	À confirmer

Spécialités	Enseignant en anglais	Marie-Josée Bédard
	Enseignant en musique	Sylvain Desfossés
	Enseignantes en éducation physique	Laurianne Reina
		À confirmer

Services complémentaires	Psychologue 3 jours/semaine	Martine Thibault
	Orthophoniste 2 jours/semaine	Roxanne Boivin
	Éducatrices spécialisées	À déterminer
		Martine Vézina
	Technicien en informatique	Denis St-Laurent

Service de garde	Technicienne en service de garde	Julie Guilbeault
	Éducateurs	
	Jean-Sébastien Grondin	Catherine Rhéaume
	Sandra Garneau	Jeanne Bouchard
	Diane Houde	Anne Loiselle
	Lisette Proulx	Marianne Thériault-Fréchette
	Marie-Michelle Belley	À déterminer
	Madeleine Edmunds	À déterminer
	Manon Tremblay	A déterminer

Entretien	Concierges	Alexandre Decelles
	Ouvrier certifié d'entretien	Michel Langevin

Collaborateurs du CIUSSS	Infirmière	À déterminer
	Hygiéniste dentaire	Marie-Andrée Marcoux
	Éducatrice spécialisée	Linda Marceau



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Heures d'ouverture de l'école

Le secrétariat de l'école est ouvert entre 7 h 45 et 11 h 30 le matin et entre 12 h 45 et 15 h 45 l'après-midi.

### 2. Comment communiquer avec nous

À l'école : 418-686-4040, poste 4039

418-525-8699 (télécopieur)

Adresse courriel : [ecole.st-fidele@cscapitale.qc.ca](mailto:ecole.st-fidele@cscapitale.qc.ca)

Au service de garde: 418-686-4040 poste 3394

### 3. Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Il est très important de signaler à l'école tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

### 4. Horaire des cours au préscolaire et au primaire

HEURE	DESCRIPTION
8 h 05	Accueil des élèves du préscolaire et du primaire
8 h 10	Début des cours pour tous
9 h 40 à 10 h 00 ou 10 h 10 à 10 h 30	Récréation pour le primaire
10 h 00 ou 10 h 30	Reprise des cours
10h32	Sortie des élèves du préscolaire
11 h 30	Sortie des élèves du primaire
12 h 55	Accueil des élèves du préscolaire et du primaire
13 h 00	Début des cours pour tous
14 h 00 à 14 h 20 ou 14 h 30 à 14 h 50	Récréation pour le primaire
14 h 20 ou 14 h 50	Reprise des cours
15h20	Sortie des élèves du préscolaire et du primaire

## 5. Collaboration des parents

L'équipe de l'école Saint-Fidèle souhaite une saine collaboration avec les parents. À cet effet, nous apprécions lorsque les parents sont présents dans le cheminement scolaire de leur enfant. Voici les petits gestes simples des parents qui aident grandement les enseignants dans le suivi auprès des élèves :

- Lire les messages écrits dans l'agenda ou envoyés par courriel ;
- Lire le Fidèle Contact envoyé mensuellement par courriel ;
- Signer les papiers importants ;
- Assister aux rencontres de l'école ;
- Vérifier et aider leur enfant à faire les devoirs et les leçons ;
- S'assurer que leur enfant arrive à l'heure.

De plus, si jamais vous vous interrogez sur une intervention, vous êtes priés de communiquer rapidement avec l'enseignant afin de clarifier la situation. Nous souhaitons éviter de placer l'enfant dans une situation inconfortable, c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas faire part de vos interrogations à votre enfant.

Par ailleurs, sachez que les parents sont les bienvenus en classe pour partager une passion ou leurs connaissances. Veuillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant si cela vous intéresse.

## 6. Fréquentation scolaire

Lorsqu'un enfant est d'âge scolaire, il doit obligatoirement fréquenter l'école. Si un enfant doit s'absenter, les parents doivent communiquer avec l'école.

Dans le cas d'une absence prévue : les parents font parvenir une note écrite à l'enseignant de leur enfant. Dans le cas d'une absence imprévue : les parents téléphonent à l'école pour en informer le secrétariat ou laisser le message sur le répondeur téléphonique. Si votre enfant est absent pour cause de maladie, il est important de nous le mentionner. Ainsi, nous pourrions prendre des mesures qui s'imposent rapidement.

Par mesure de sécurité et dans la mesure du possible, un membre du personnel de l'école téléphonera au domicile des élèves dont l'absence n'aura pas été motivée.

Nous vous rappelons que la loi sur l'instruction publique prévoit à l'article 17 que « les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire » et à l'article 18 que « la direction d'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. » C'est donc de notre responsabilité de nous assurer de l'assiduité de nos élèves.

## 7. Voyage

Depuis quelques années, plusieurs familles planifient des voyages durant l'année scolaire. Ces voyages sont enrichissants pour les enfants, mais il faut être conscient qu'ils peuvent également nuire à leur réussite scolaire. Vous êtes priés de communiquer avec la direction si vous planifiez effectuer un voyage de plus d'une semaine. Étant donné le grand nombre de voyageurs dans notre école, nous ne pouvons demander aux enseignants de préparer du travail individuel pour chacun d'eux. Nous privilégions donc la lecture, l'écriture d'un carnet de voyage, l'étude des mots d'orthographe, des verbes, des jeux d'addition et de soustraction et des tables de multiplication.

## 8. Épreuves obligatoires du Ministère

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur prévoit des examens durant les mois de mai et juin pour les élèves de la 4<sup>e</sup> et de la 6<sup>e</sup> année. Ces épreuves évaluatives sont obligatoires et leurs dates sont transmises aux parents à l'avance. La commission scolaire prévoit également des épreuves obligatoires en 2<sup>e</sup> année durant les mois de mai et juin.

En avril 2016, le Ministère a émis une consigne concernant l'absence des élèves à ces épreuves. Nous devons nous y conformer. En voici les détails :

« Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès, convocation au tribunal, compétition d'envergure préalablement autorisée), par exemple un voyage à la date prévue de l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence, même si son absence est due à une décision parentale. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève pour les 3 étapes doit rester identique. Le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond alors à 0 sur 20. »

### Dates des examens du Ministère

4 <sup>e</sup> année :	Lecture : 28, 29 mai 2019 Écriture : 4 au 6 juin 2019
6 <sup>e</sup> année :	Lecture : 23, 24 mai 2019 Écriture : 28, 29 mai 2019 Mathématique : 10 au 14 juin 2019

## 9. Bulletins et autres communications

Le bulletin des élèves est déposé sur un portail aux dates prévues dans le document *Nature et moments des principales évaluations* et remis aux parents en septembre. En début d'année, chaque parent reçoit un courriel lui indiquant la démarche à suivre pour récupérer le bulletin et son mot de passe.

Les communications se font maintenant par courriel. Il est donc important de fournir votre adresse au secrétariat.

## 10. Sorties éducatives

Au cours de l'année scolaire, les élèves auront l'occasion de participer à un certain nombre de sorties éducatives qui auront lieu à l'extérieur de l'école (visite au musée, bibliothèque, etc.). Ces activités sont un enrichissement au programme d'études. Nous insistons donc pour que l'ensemble de nos élèves y participent.

## 11. La sécurité autour de l'école

Quatre brigadières adultes assurent la sécurité aux abords de l'école :

- à l'angle de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la 12<sup>e</sup> Rue;
- à l'angle de la 3<sup>e</sup> Avenue et de la 11<sup>e</sup> Rue;
- à l'angle de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la Canardière;
- à l'angle de la 3<sup>e</sup> Avenue et de la Canardière.

## 12. La surveillance sur la cour

La surveillance est assurée quotidiennement aux récréations du matin et de l'après-midi, ainsi qu'aux abords de l'autobus. Aux entrées du matin et du midi, la surveillance est de courte durée. Au son de la 2<sup>e</sup> cloche, les élèves doivent être prêts à se mettre au travail. Par conséquent, nous vous recommandons d'envoyer votre enfant à l'école pour 8 h 05 le matin et 12 h 55 l'après-midi.

## 13. Présence sur la cour d'école

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves de notre école et afin de préserver une certaine harmonie dans les interventions du service de garde, nous demandons aux parents de ne pas se présenter dans la cour de récréation lors des heures de classe et du service de garde.

Par ailleurs, la cour de récréation est réservée exclusivement aux élèves du service de garde, de 10 h 32 à 12 h 55 et de 15 h 20 à 18 h. Conséquemment, les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde, ainsi que leurs petits frères et sœurs ne sont pas admis sur la cour lors de ces périodes.

#### 14. Visites et circulation à l'école

Par mesure de sécurité et pour favoriser l'autonomie des élèves :

1. Le matin, à partir de 7h45, les parents sont priés de laisser monter les enfants seuls à leur crochet.
2. Dès que la cloche sonne le matin et en début d'après-midi, les enfants entrent seuls dans l'école par la porte arrière. Si votre enfant n'est pas inscrit au service au garde, il ne doit pas entrer dans l'école avant 8h05, au son de la cloche.
3. Lorsqu'un élève arrive en cours de matinée ou d'après-midi, son parent et lui doivent se présenter au secrétariat. Par la suite, l'élève se rend seul à sa classe.
4. Lorsqu'un parent vient chercher son enfant en cours de matinée ou d'après-midi, il doit se présenter au secrétariat. La secrétaire appellera l'enfant qui rejoindra son parent au secrétariat.
5. Lorsqu'un parent apporte quelque chose à son enfant, il doit se présenter au secrétariat et le remettre à la secrétaire. Celle-ci appellera l'enfant lorsqu'elle jugera le moment opportun.
6. À 10h45 et 15h15, les parents des élèves de maternelle attendent leur enfant dehors, en avant de la porte principale de l'école.
7. À 11h30 et 15h15, les parents des élèves de la 1re à la 6e année attendent leur enfant dehors à la porte située dans la cour de récréation.
8. Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant, il est essentiel de prendre rendez-vous avec celui-ci selon le mode de communication privilégié en début d'année.
9. Durant les heures de classe, entre 8h10 et 11h30 et entre 13h00 et 15h20, seule la secrétaire est autorisée à ouvrir la porte de l'école aux visiteurs.
10. Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde le soir, nous vous demandons de ne pas entrer dans l'école avant 15h30 puisque nous sommes en transition et il y a déjà beaucoup d'élèves dans les corridors. Après cette heure, votre enfant sera à son local de service de garde ou à l'extérieur.

#### 15. Transport scolaire

Certains élèves peuvent bénéficier du service d'autobus scolaire. L'élève qui ne respecte pas les règlements du transport peut se voir retirer le service. Après trois avertissements verbaux du chauffeur, celui-ci peut émettre un avis de manquement. Un troisième avis de manquement implique obligatoirement une suspension de deux à cinq jours du service de transport. Lors de la suspension, l'élève doit continuer de fréquenter l'école.

#### 16. Bicyclettes, patins à roues alignées, souliers à roulettes, planche à roulettes et trottinettes

En tout temps, ces moyens de transport sont interdits sur la cour de l'école. Nous rappelons aux cyclistes d'utiliser le support à vélo à l'avant de l'école.

## 17. Enfants malades

Afin de protéger l'ensemble de nos élèves, l'école adopte les mêmes règles que les Centres de la petite enfance quant à la fréquentation lors de maladies.

Si votre enfant présente un des symptômes suivants, nous vous demandons de le garder à la maison. S'il développe ces symptômes à l'école, nous communiquerons avec vous afin de venir le chercher dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne attitrée en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher votre enfant :

- Fièvre orale de 38 degrés°C ou 99,5°F;
- Toux importante;
- Écoulement nasal coloré et épais;
- Douleurs à la gorge et/ou aux oreilles;
- Fatigue importante;
- Vomissements (retour à l'école 24 h après le dernier vomissement);
- Diarrhée importante ou répétée pendant la nuit ou le matin même;
- Éruptions cutanées ou tout autre symptôme rendant sa présence à l'école risquée pour la santé des autres élèves.

Nous sommes conscients qu'il survient certains problèmes d'organisation quand il est question de garder votre enfant à la maison dû à la maladie. Deux raisons fondamentales sont à la base de l'exclusion en milieu scolaire : le bien-être de l'enfant malade et la protection de l'ensemble des personnes fréquentant l'école. En effet, l'enfant malade n'est pas en mesure de participer efficacement aux apprentissages scolaires et aux activités de groupe. De plus, le milieu scolaire n'a pas la capacité de prendre soin de lui. Par ailleurs, être en contact avec une personne présentant des symptômes qui risquent de se transmettre entraîne des répercussions sur le bien-être et la santé des autres. L'exclusion vise donc à interrompre la transmission d'une infection en éloignant l'enfant malade.

Lorsque vous téléphonez à l'école pour motiver l'absence de votre enfant, il est essentiel d'aviser de toute maladie infectieuse diagnostiquée par un médecin.

## 18. Pédiculose

Afin d'éviter la propagation de poux, nous devons en être avisés le plus rapidement possible si votre enfant en a. Par ailleurs, il est préférable que les enfants aux cheveux longs les portent attachés en tout temps.



## 19. Allergies

Tout aliment pouvant contenir des traces de noix et/ou d'arachides est interdit en tout temps dû aux allergies alimentaires sévères de certains de nos élèves. Nous demandons aux parents :

- De bannir les aliments contenant des noix et des arachides;
- D'insister auprès de leurs enfants pour qu'il n'y ait aucun échange de nourriture.

Pour les mêmes raisons de protection, nous demandons aux parents des élèves allergiques de fournir le repas, lors des sorties ou activités pour lesquelles un repas est offert.

## 20. Lait-école et collation

L'école offre aux élèves un berlingot de lait selon un horaire remis en début d'année. Les élèves qui le désirent peuvent apporter une collation de la maison. Nous permettons les collations telles que le fromage, les fruits, les légumes, produits laitiers ou collation santé fait maison dans un contenant hermétique. Toute dérogation à cette règle, lors d'évènements spéciaux, doit être permise par l'enseignant.

## 21. Tenue vestimentaire

L'élève doit être convenablement et proprement vêtu :

- Deux paires de chaussures sont demandées incluant les espadrilles d'éducation physique ;
- Lors de la saison froide, le port du pantalon de neige et de bottes est obligatoire ;
- Le costume d'éducation physique est obligatoire: pantalon court à mi-cuisse, chandail à manches courtes et espadrilles attachées ;
- La camisole à fines bretelles est interdite et le chandail doit recouvrir le ventre et le dos ;
- Les jupes se portent à la mi-cuisse ou plus longues et les pantalons à la taille ;
- Aucun vêtement avec des signes de violence ou expressions haineuses ne sera toléré. Aucun accessoire incitant à la violence tel que chaînes de pantalon, bracelets et colliers munis de pics, bagues à motifs violents ou tout autre objet jugé dérangeant ne sera accepté.
- Les cheveux de couleur, les tatouages et le « piercing » appartiennent à la gestion parentale.

## 22. Prêt de livres et de manuels

L'école met à la disposition des élèves des manuels de classe et des livres de bibliothèque. Ces objets doivent être utilisés avec soin. Des frais sont exigés en cas de perte ou d'usure prématurée.

### 23. Objets perdus

Prenez soin de bien identifier les vêtements et accessoires de vos enfants. Lorsque des vêtements non identifiés sont retrouvés, ils sont déposés dans un casier près du gymnase.

### 24. Fermeture imprévue de l'école

Au cours de l'année scolaire et pour des raisons imprévisibles, il peut arriver que nous devions fermer l'école. Ces circonstances pourraient amener un retour prématuré des élèves à la maison.

En cas de fermeture annoncée en cours de journée, le service de garde demeure ouvert jusqu'au départ du dernier élève. Par ailleurs, en cas de fermeture annoncée tôt le matin, le service de garde demeurera fermé.

### 25. Responsabilités et assurances

L'école encourage les parents à se prévaloir de l'assurance-accident. Rappelons que l'école ne défraie pas les coûts du transport des élèves par ambulance en cas d'accident. Ces frais sont à la charge des parents.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est interdit d'apporter des objets personnels et des objets électroniques (bijoux, iPod, MP3, cellulaire, jeux vidéo, etc.)